

**Attentes minimales de la Cour
envers les avocats comparissant dans les tribunaux de la Cour provinciale
dans le cadre d'instances portant sur la protection de l'enfance**

Les avocats devraient être prêts à répondre à chacune des questions suivantes à chaque instance portant sur la protection d'un enfant.

1. Qui sont les personnes présentes?
 - Quels efforts l'organisme d'aide à l'enfance a-t-il déployés pour encourager la présence du parent ou des parents?
 - Les enfants de 12 ans ou plus sont-ils présents afin que leurs droits soient discutés?
 - Qui sont les avocats du parent ou des parents? (Les détails de la cause ont-ils été communiqués à l'avocat?)
2. Une convocation a-t-elle été signifiée au(x) parent(s)? Une convocation a-t-elle été signifiée aux enfants de 12 ans ou plus?
 - Quand cette signification a-t-elle eu lieu?
 - Si aucune convocation n'a été signifiée, pourquoi?
 - Quels efforts ont été déployés pour trouver les parents?
 - Les membres de la famille et les amis ont-ils tous été contactés?
 - Les efforts déployés par l'organisme d'aide à l'enfance ont-ils été suffisants?
 - L'organisme d'aide à l'enfance prévoit-il déposer une requête de signification indirecte ou de dispense de signification avant la prochaine audience?
3. Quelle est la nature de l'ordonnance demandée?
 - Pour quelles raisons?
 - Quel est le plan d'intervention de l'organisme d'aide à l'enfance pour les enfants saisis?
4. Où sont les enfants?
 - À la garde de qui ont-ils été confiés?
5. Les parents ont-ils un droit de visite? Avec quelle fréquence?
 - S'ils n'en ont pas, pourquoi?
6. Des visites entre frères et sœurs sont-elles organisées?
 - Avec quelle fréquence et où?
7. Quelles sont les interactions entre l'organisme d'aide à l'enfance et les parents?
 - S'il n'y en a pas, pourquoi?
8. Si les parents sont présents :
 - Qu'est-ce que l'organisme d'aide à l'enfance veut que les parents fassent?
 - Quelle est la position des parents en ce qui concerne l'ordonnance demandée?
9. Si une demande d'ajournement est présentée, quel en est l'objectif?
10. Qu'est-ce qui doit être fait avant la prochaine audience?

REMARQUE : Un Certificat d'appréhension devrait être déposé avant qu'une ordonnance soit rendue. Ce certificat devrait indiquer la durée restante de tout ordonnance temporaire concernant l'enfant, le cas échéant.